



No de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-CONSTANT
LE MARDI 18 FÉVRIER 2025

Séance ordinaire des membres du Conseil de la Ville de Saint-Constant tenue au Pavillon de la biodiversité, le mardi 18 février 2025 à 19h40, à laquelle sont présents, monsieur le maire Jean-Claude Boyer, mesdames et messieurs les conseillers David Lemelin, Gilles Lapierre, Chantale Boudrias, Johanne Di Cesare, Mario Perron et Natalia Zuluaga Puyana.

Sont absents à cette séance, messieurs les conseillers André Camirand et Sylvain Cazes.

Tous formant quorum sous la présidence de monsieur le maire Jean-Claude Boyer.

Madame Nancy Trottier, directrice générale et Me Sophie Laflamme, greffière sont présentes.

La séance a pour but :

- 1- Adoption de l'ordre du jour;
- 2- Informations aux citoyens et résumé des résolutions adoptées lors de séances extraordinaires;
- 3- Approbation des procès-verbaux;
- 4- Entérinement – Registre des chèques;
- 5- Avis de motion de règlement et dépôt de projet de règlement;
- 6- Adoption et dépôt de projet de règlement;
- 7- Adoption de règlement;
- 8- Contrats et ententes :
 - a) Acquisition de livres pour l'année 2025 – *Loi sur le développement des entreprises dans le domaine du livre*;
 - b) Autorisations de signatures – Opération cadastrale – Base de plein air;
 - c) Entérinement de contrat – Traitement de la paie – Service des finances;
 - d) Modification de contrat – Autorisation de signatures – Avenant numéro 3 révision 2 – Soumissions – Services professionnels – Préparation de plans et devis techniques – Projet d'aménagement d'un pôle culturel et sportif – 2020GÉ22-AOP-SP;
 - e) Entérinement d'une modification de contrat – Fourniture et installation de trois systèmes de bandes de patinoires extérieures – 2022UAT11-CCG;



No de résolution
ou annotation

- f) Entérinement d'une modification de contrat – Service de location de chargeurs – 2022TP25-DP;
 - g) Modification de contrat – Travaux de marquage de chaussée – 2023TP11-AOP;
 - h) Modification de contrat – Acquisition d'une pompe d'urgence usagée;
- 9- Soumissions :
- a) Soumissions – Service d'entretien et de réparation des systèmes de chauffage, ventilation et de climatisation dans différents bâtiments – 2022TP01-AOP – Renouvellement;
 - b) Soumissions – Fourniture et plantation d'une haie de cèdres – 2024TP13-AOP;
 - c) Soumissions – Services d'inspection et d'analyses des bornes d'incendie, de manipulation des vannes et d'écoute des fuites – 2025TP02-AOP;
 - d) Soumissions – Travaux de scellement de fissures – 2025TP03-AOP;
- 10- Mandat;
- 11- Dossier juridique;
- 12- Ressources humaines :
- a) Octroi d'une prime de responsabilités accrues et cumul de fonctions – Conseillère principale aux ressources humaines;
 - b) Probation au poste de coordonnatrice plateaux et équipements – Service des loisirs;
 - c) Mise à jour du Recueil des conditions de travail – Brigadiers scolaires et autorisation de signatures;
 - d) Création d'un deuxième poste de technicien(ne) de l'informatique et des télécommunications – Service des communications, des technologies de l'information et du service aux citoyens;
 - e) Autorisation de signatures – Quittance et transaction entre la Ville de Saint-Constant et le Syndicat canadien de la fonction publique section locale 2566;
- 13- Gestion interne :
- a) Affectation au fonds de roulement – Service du développement durable et des travaux publics;
 - b) Autorisation - Transfert budgétaire – Eau potable;
 - c) Programme d'élimination des raccordements inversés;



No de résolution
ou annotation

- d) Réception provisoire des travaux – Réfection de la rue Maurice ainsi qu'une portion des rues Monette, Meunier et Métras – 2022GÉ03-AOP-C;
 - e) Réception finale des travaux – Travaux de construction divers – Modification de l'accueil du Service des loisirs au Centre municipal (Lot 2) – 2023UAT01-DP;
 - f) Autorisations de dépenses – Fondation Gisèle Faubert;
- 14- Gestion externe :
- a) Adoption du rapport annuel du Schéma de couverture de risques 2024 - Régie incendie de l'Alliance des Grandes-Seigneuries;
 - b) Approbation du règlement d'emprunt 38-2025 décrétant une dépense et un emprunt de 23 100 000 \$ pour la construction d'une caserne incendie à Candiac – Régie incendie de l'Alliance des Grandes-Seigneuries;
 - c) Proclamation de la « Semaine scout 2025 »;
- 15- Demandes de la Ville :
- a) Dénonciation au gouvernement du Québec en lien avec l'absence d'ajustement financier de certains programmes destinés aux municipalités en raison de la situation économique actuelle et des changements qu'elles peuvent vivre;
 - b) Demande d'aide financière – Programme d'innovation en construction bois (PICB);
 - c) Demande d'aide financière – CIRCONFLEXE;
- 16- Recommandations de la Ville :
- a) Position de la ville – Projet de planification des besoins d'espace d'infrastructures scolaires du Centre de services scolaire des Grandes-Seigneuries;
 - b) Appui de la Ville de Saint-Constant – Règlement 1008-17-05 modifiant le règlement 1008-17 de la Municipalité de Saint-Mathieu;
- 17- Dépôt de documents;
- 18- Demande de dérogations mineures :
- a) Demande de dérogations mineures numéro 2024-00129 – 408, rue Saint-Georges;
- 19- Demandes de plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) :
- a) Demande de PIIA numéro 2024-00121 – 79, rue Saint-Pierre;
 - b) Demande de PIIA numéro 2024-00124 – 408, rue Saint-Georges;
- 20- Demande d'usage conditionnel;



No de résolution
ou annotation

- 21- Demande de projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI);
- 22- Période de questions;
- 23- Levée de la séance.

Des jeunes membres du 47^e Groupe Scout St-Constant/Ste-Catherine sont présents. Ces derniers interprètent une chanson pour les personnes présentes. Des remerciements sont présentés à la Ville pour son appui.

046-02-25

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est PROPOSÉ par monsieur David Lemelin ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

Que l'on accepte l'ordre du jour en y apportant la modification suivante :

- en retirant le point suivant :

13-f) Autorisations de dépenses – Fondation Gisèle Faubert;

INFORMATIONS AUX CITOYENS ET RÉSUMÉ DES RÉOLUTIONS ADOPTÉES LORS DE SÉANCES EXTRAORDINAIRES

La greffière résume les résolutions adoptées lors de la séance extraordinaire du 7 février 2025.

Monsieur le Maire informe les citoyens de l'évolution des dossiers de la Ville. Il leur fait part du résultat des activités tenues dernièrement et les informe de celles qui sont prévues.

047-02-25

APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX

CONSIDÉRANT que copie des procès-verbaux a été remise à chaque membre du Conseil au plus tard la veille de la présente séance;

Il est PROPOSÉ par madame Natalia Zuluaga Puyana ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

Que l'on s'abstienne de lire les procès-verbaux du 21 janvier 2025 et du 7 février 2025.

Que ces procès-verbaux soient approuvés, tels que présentés.



No de résolution
ou annotation

048-02-25

ENTÉRINEMENT – REGISTRE DES CHÈQUES

Il est PROPOSÉ par madame Chantale Boudrias ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'entériner le registre des chèques du mois de janvier 2025 se chiffrant à 8 439 402,89 \$, tel que présenté dans la liste produite par le Service des finances le 31 janvier 2025.

AVIS DE MOTION DE RÈGLEMENT ET DÉPÔT DE PROJET DE RÈGLEMENT :

AUCUN

ADOPTION ET DÉPÔT DE PROJET DE RÈGLEMENT :

AUCUN

ADOPTION DE RÈGLEMENT :

AUCUN

CONTRATS ET ENTENTES :

049-02-25

ACQUISITION DE LIVRES POUR L'ANNÉE 2025 – LOI SUR LE DÉVELOPPEMENT DES ENTREPRISES DANS LE DOMAINE DU LIVRE

CONSIDÉRANT qu'en vertu de la *Loi sur le développement des entreprises dans le domaine du livre* (RLRQ, chapitre D-8.1), certains organismes publics, dont les municipalités, doivent acquérir les livres selon les modalités prévues à ladite Loi ainsi qu'au règlement du gouvernement, soit le *Règlement sur l'acquisition de livres par certaines personnes dans les librairies agréées* (RLRQ, chapitre D-8.1, r.1);

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 5 du *Règlement sur l'acquisition de livres par certaines personnes dans les librairies agréées*, l'acquisition de ces livres peut être effectuée selon tout mode d'acquisition, à l'exception de la demande de soumissions publiques et de soumissions par voie d'invitation et des appels d'offres;



No de résolution
ou annotation

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 10 dudit règlement, l'acquisition de ces livres doit être répartie entre au moins trois (3) librairies agréées n'appartenant pas à la même personne et situées à l'intérieur de sa région, et que cette répartition est en fonction de la qualité des services fournis;

Il est PROPOSÉ par madame Johanne Di Cesare ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'autoriser la Ville à acquérir des livres visés par la *Loi sur le développement des entreprises dans le domaine du livre auprès des entreprises* suivantes :

- Librairies Boyer Ltée, pour une somme approximative de 90 000 \$, incluant la taxe sur les produits et services de 5 %;
- Librairie Larico, pour une somme approximative de 6 500 \$, incluant la taxe sur les produits et services de 5 %;
- Librairie Le Fureteur, pour une somme approximative de 28 000 \$, incluant la taxe sur les produits et services de 5 %;

De soumettre les trois librairies au devis de performance en vigueur pour l'acquisition des documents de la bibliothèque pour l'année 2025.

De permettre que le montant résiduel soit dirigé dans les postes budgétaires au courant de l'année selon les besoins.

D'autoriser la chef de Division - Bibliothèque ou la directrice du Service des loisirs à signer, pour et au nom de la Ville, tout document jugé utile et nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution.

Que les sommes nécessaires aux fins de ces dépenses soient puisées à même les disponibilités des postes budgétaires 02-770-00-674, 02-770-00-676, 02-770-00-677, 02-770-00-678, 02-770-00-680 et 02-770-00-681.

050-02-25

AUTORISATIONS DE SIGNATURES – OPÉRATION CADASTRALE – BASE DE PLEIN AIR

CONSIDÉRANT que les lots 5 393 160, 6 350 466, 5 393 162, 6 350 467 et 6 110 312 doivent être relotés en fonction des divers projets d'infrastructures à la Base de plein air;

CONSIDÉRANT que la firme Bérard-Tremblay, arpenteurs-géomètres a pour mandat d'effectuer les recherches foncières, de préparer les documents cadastraux visant à relotir la Base de plein air et d'effectuer les démarches de permis de lotissement et d'enregistrement au ministère des Ressources naturelles et de la Faune;

Il est PROPOSÉ par monsieur Mario Perron ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'autoriser le maire ou le maire suppléant et la greffière ou la greffière adjointe à signer, pour et au nom de la Ville, l'approbation du propriétaire pour les documents cadastraux dossier 35218 préparés par Denis-Moreau, arpenteur-géomètre ainsi que tout document jugé utile et nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution.



No de résolution
ou annotation

051-02-25

**ENTÉRINEMENT DE CONTRAT – TRAITEMENT DE LA PAIE - SERVICE
DES FINANCES**

Il est PROPOSÉ par monsieur David Lemelin ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'entériner le contrat octroyé à Employeur D pour la gestion du traitement de la paie, pour un montant de 39 210,75 \$, taxes incluses pour l'année 2024.

D'autoriser la trésorière ou la trésorière adjointe à signer, pour et au nom de la Ville, tout document jugé utile et nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution.

052-02-25

**MODIFICATION DE CONTRAT – AUTORISATION DE SIGNATURES –
AVENANT NUMÉRO 3 RÉVISION 2 – SOUMISSIONS – SERVICES
PROFESSIONNELS – PRÉPARATION DE PLANS ET DEVIS
TECHNIQUES – PROJET D'AMÉNAGEMENT D'UN PÔLE CULTUREL ET
SPORTIF – 2020GÉ22-AOP-SP**

CONSIDÉRANT qu'aux termes de la résolution numéro 210-05-22 « Soumissions – Services professionnels – Préparation de plans et devis techniques – Projet d'aménagement d'un pôle culturel et sportif – 2020GÉ22 AOP-SP », la Ville a octroyé à GBI Experts-Conseils inc., le contrat pour les services professionnels pour la préparation de plans et devis techniques pour le projet d'aménagement d'un pôle culturel et sportif, et ce, aux prix unitaires et forfaitaires soumissionnés pour une valeur approximative de 672 603,75 \$, taxes incluses;

CONSIDÉRANT que selon l'article 573.3.0.4 de la *Loi sur les cités et villes*, une municipalité ne peut modifier un contrat accordé à la suite d'une demande de soumissions, sauf dans le cas où la modification constitue un accessoire à celui-ci et n'en change pas la nature;

CONSIDÉRANT que des modifications ont été demandées afin d'améliorer certaines parties du projet;

CONSIDÉRANT que selon le technicien chargé de projets et le directeur adjoint – Bureau de projets ces modifications au contrat constituent un accessoire;

Il est PROPOSÉ par madame Chantale Boudrias ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'autoriser les modifications, telle que soumises à la présente séance, au contrat, octroyé par la résolution numéro 210-05-22 et d'autoriser le paiement des coûts supplémentaires à GBI Experts-Conseils inc. dans le cadre du contrat pour les services professionnels pour la préparation de plans et devis techniques pour le projet d'aménagement d'un pôle culturel et sportif (projet 2020GÉ22-AOP-SP) pour un montant de 33 256,23 \$, taxes incluses.



No de résolution
ou annotation

D'autoriser le directeur du Service de l'aménagement du territoire, du bureau de projets et du développement économique, le directeur adjoint – Bureau de projets ou le chargé de projets à signer, pour et au nom de la Ville, l'avenant 3 révisé 02 audits contrat et tout document jugé utile et nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution.

Que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense soient puisées à même les disponibilités du règlement numéro 1708-21 (poste budgétaire 23-708-20-390) et du règlement numéro 1659-20 (poste budgétaire 23-659-20-393).

053-02-25

ENTÉRINEMENT D'UNE MODIFICATION DE CONTRAT – FOURNITURE ET INSTALLATION DE TROIS SYSTÈMES DE BANDES DE PATINOIRES EXTÉRIEURES – 2022UAT11-CCG

CONSIDÉRANT qu'aux termes de la résolution numéro 551-11-22 « Octroi de contrat de gré à gré – Fourniture et installation de trois systèmes de bandes de patinoires extérieures – 2022UAT11-CCG », la Ville a octroyé à la compagnie Les installations sportives AGORA Inc. le contrat pour la fourniture et l'installation de trois systèmes de bandes de patinoires extérieures, et ce, au prix forfaitaire soumissionné pour une valeur approximative de 108 582,39 \$, taxes incluses;

CONSIDÉRANT que les bandes de patinoires ont dû être entreposées par la compagnie, à la demande de la Ville;

CONSIDÉRANT qu'une modification a été apportée au contrat en novembre 2023 pour l'ajout de filet aux extrémités des patinoires;

CONSIDÉRANT que les modifications constituent un accessoire au contrat et n'en changent pas la nature;

Il est PROPOSÉ par monsieur David Lemelin ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'entériner les modifications, telles que soumises à la présente séance au contrat pour la fourniture et l'installation de trois systèmes de bandes de patinoires extérieures, d'une valeur de 12 400,05 \$, taxes incluses.

D'autoriser le directeur du Service de l'aménagement du territoire, du bureau de projets et du développement économique ou la chargée de projets – Aménagement du territoire à signer, pour et au nom de la Ville, tout document jugé utile et nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution.



No de résolution
ou annotation

054-02-25

ENTÉRINEMENT D'UNE MODIFICATION DE CONTRAT- SERVICE DE LOCATION DE CHARGEURS – 2022TP25-DP

CONSIDÉRANT qu'aux termes de la résolution numéro 515-10-22 « Octroi de contrat – Service de location de chargeurs - 2022TP25-DP », la Ville a octroyé à Battlefield inc., le contrat pour le service de location de chargeurs sur roues avec godet sans opérateur et incluant les équipements de déneigement (lame à neige avant avec oreille hydraulique) Caterpillar 910K (2015), et ce, au prix unitaire soumis pour une valeur de 39 091,50 \$, taxes incluses;

CONSIDÉRANT que la Ville a dû déboursier des frais additionnels pour la livraison ainsi que la surcharge de carburant à la livraison;

CONSIDÉRANT que la location s'est prolongée d'une semaine additionnelle était donné la nature de la saison hivernale 2023-2024;

CONSIDÉRANT que la modification constitue un accessoire au contrat et n'en change pas la nature;

Il est PROPOSÉ par madame Chantale Boudrias ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'entériner la modification, telle que soumise à la présente séance dans le cadre du contrat pour le service de location de chargeurs sur roues avec godet sans opérateur et incluant les équipements de déneigement (lame à neige avant avec oreille hydraulique) Caterpillar 910K (2015) (2022TP25-DP), d'une valeur de 4 802,96 \$, taxes incluses.

D'autoriser la directrice ou le chef de division du Service du développement durable et des travaux publics à signer, pour et au nom de la Ville, tout document jugé utile et nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution.

055-02-25

MODIFICATION DE CONTRAT – TRAVAUX DE MARQUAGE DE CHAUSSÉE – 2023TP11-AOP

CONSIDÉRANT qu'en vertu de la résolution numéro 282-05-23, la Ville a octroyé le contrat pour les travaux de marquage de chaussée, pour l'année 2023 à Marquage signalisation Rive-Sud B.A. inc.;

CONSIDÉRANT que le contrat prévoit une (1) option de renouvellement;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de la résolution numéro 453-09-23, la Ville s'est prévalu de son option de renouvellement prévue au contrat pour l'année 2024, aux prix unitaires soumissionnés pour une valeur approximative de 236 291,45 \$, taxes incluses;



No de résolution
ou annotation

CONSIDÉRANT que selon l'article 573.3.0.4 de la *Loi sur les cités et villes*, une municipalité ne peut modifier un contrat accordé à la suite d'une demande de soumissions, sauf dans le cas où la modification constitue un accessoire à celui-ci et n'en change pas la nature;

CONSIDÉRANT que des travaux de marquage ont dû être réalisés afin d'assurer la sécurité routière et que les besoins réels comparativement à ceux demandés lors de l'appel d'offres initial ont beaucoup augmenté ainsi que l'ajout de nouveaux types de marquage lors de reconstruction de rues et lignes de stationnement au sol et autres;

CONSIDÉRANT que les modifications présentées constituent un accessoire au contrat et n'en changent pas la nature;

Il est PROPOSÉ par monsieur Gilles Lapierre ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'entériner les modifications, telles que soumises à la présente séance, et d'autoriser le paiement des sommes supplémentaires à Marquage signalisation Rive-Sud B.A. inc. dans le cadre du contrat pour les travaux de marquage de chaussée (projet 2023TP11-AOP) pour un montant de 29 475,23 \$, taxes incluses.

D'autoriser la directrice ou le chef de division du Service du développement durable et des travaux publics à signer, pour et au nom de la Ville, tout document jugé utile et nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution.

D'autoriser la trésorière ou la trésorière adjointe à transférer à cet effet la somme de 12 050 \$, taxes nettes du poste budgétaire 02-320-00-521 « Colmatage » vers le poste budgétaire 02-350-00-459 « Contrat de lignage de rues ».

Que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense soient puisées à même les disponibilités du poste budgétaire 02-350-00-459.

056-02-25

MODIFICATION DE CONTRAT – ACQUISITION D'UNE POMPE D'URGENCE USAGÉE

CONSIDÉRANT qu'aux termes de la résolution numéro 423-09-24 « Octroi de contrat de gré à gré – Acquisition d'une pompe d'urgence usagée », la Ville a octroyé à Location Battlefield, le contrat pour l'acquisition d'une pompe d'urgence usagée de 8 pouces de grande capacité, et ce, aux prix soumis pour une valeur de 51 501 \$, taxes incluses;

CONSIDÉRANT que la Ville doit procéder à l'achat d'items supplémentaires, soit les boyaux et tampons d'essais;

CONSIDÉRANT que la modification constitue un accessoire au contrat et n'en change pas la nature;



No de résolution
ou annotation

Il est PROPOSÉ par madame Natalia Zuluaga Puyana ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'entériner la modification, telle que soumise à la présente séance et d'autoriser le paiement de sommes supplémentaires à Location Battlefield dans le cadre du contrat pour l'acquisition d'une pompe d'urgence usagée de 8 pouces de grande capacité pour un montant de 6 836,41 \$, taxes incluses.

D'autoriser la directrice ou le chef de division du Service du développement durable et des travaux publics à signer, pour et au nom de la Ville, tout document jugé utile et nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution.

Que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense soient puisées à même les disponibilités du poste budgétaire 23-778-10-471.

SOUSSIONS :

057-02-25

SOUSSIONS – SERVICE D'ENTRETIEN ET DE RÉPARATION DES SYSTÈMES DE CHAUFFAGE, VENTILATION ET DE CLIMATISATION DANS DIFFÉRENTS BÂTIMENTS – 2022TP01-AOP – RENOUELEMENT

CONSIDÉRANT qu'en vertu de la résolution numéro 185-04-22, la Ville a octroyé le contrat pour les services d'entretien et de réparation des systèmes de chauffage, ventilation et de climatisation dans différents bâtiments, pour une période de trois (3) ans, soit jusqu'au 31 mars 2025 à B.B.P Énergie Ltée, aux prix unitaires soumissionnés, pour un montant approximatif de 114 232,66 \$, taxes incluses et aux conditions prévues au document d'appel d'offres portant le numéro 2022TP01-AOP et à la soumission retenue;

CONSIDÉRANT que le contrat prévoit deux (2) options de renouvellement d'un (1) an chacune;

CONSIDÉRANT que, pour les deux (2) périodes en option, d'un (1) an chacune, sur demande écrite, 60 jours avant la fin du terme précédent, la Ville doit aviser le soumissionnaire retenu si elle se prévaut d'une option de prolongation. Dans l'affirmative, les conditions financières, les garanties et les modalités décrites dans l'appel d'offres 2022TP01-AOP s'appliqueront dans leur intégralité à cette période d'option.

CONSIDÉRANT que la Ville désire se prévaloir d'une année d'option de renouvellement pour la période du 1^{er} avril 2025 au 31 mars 2026;

CONSIDÉRANT l'ajout de bâtiments (Pavillon jeunesse, chalets : Leblanc, Pôle culturel et sportif, des Fées, d'accueil de la Base de plein air) et de postes de pompage (Saint-Régis et Prémontrés);



No de résolution
ou annotation

Il est PROPOSÉ par madame Johanne Di Cesare ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

De renouveler, le contrat pour les services d'entretien et de réparation des systèmes de chauffage, ventilation et de climatisation dans différents bâtiments, pour la période du 1^{er} avril 2025 au 31 mars 2026 à B.B.P Énergie Ltée, aux prix unitaires soumissionnés, le tout aux conditions prévues au document d'appel d'offres portant le numéro 2022TP01-AOP et à la soumission retenue.

La valeur approximative de ce contrat est de 45 432,42 \$, taxes incluses, incluant l'ajout des bâtiments et des stations de pompage.

D'autoriser la directrice ou le chef de division du Service du développement durable et des travaux publics à signer, pour et au nom de la Ville, tout document jugé utile et nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution.

Que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense en 2025 soient puisées à même les disponibilités des postes budgétaires 02-310-10-537 et 02-415-00-528.

Que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense pour l'année 2026 soient réservées à même le budget de l'année visée (postes budgétaires 02-310-10-537 et 02-415-00-528).

058-02-25

SOUSSIONS – FOURNITURE ET PLANTATION D'UNE HAIE DE CÈDRES – 2024TP13-AOP

CONSIDÉRANT que la Ville a procédé à une demande de soumissions publiques pour la fourniture et la plantation d'une haie de cèdres;

CONSIDÉRANT que l'appel d'offres comprenait deux lots, soit :

LOT 1 – Pôle culturel et sportif;
LOT 2 – Parc des Citoyens;

CONSIDÉRANT que trois (3) soumissions ont été reçues et que les soumissionnaires sont les suivants :

Soumissionnaires	Montant (\$) (Taxes incluses) LOT 1 Pôle Culturel et Sportif	Montant (\$) (Taxes incluses) LOT 2 Parc des Citoyens
Les Terrassements Marcel et Fils 2024 Inc.	104 627,25 \$	49 123,07 \$
7574479 CANADA Inc.	220 677,27 \$	134 109,71 \$
Paysagiste Rive-Sud Ltée	288 012,38 \$	177 004,01 \$



No de résolution
ou annotation

CONSIDÉRANT des changements importants aux paramètres du projet pour le LOT 1 – Pôle culturel et sportif;

Il est PROPOSÉ par monsieur David Lemelin ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'octroyer le contrat pour la fourniture et la plantation d'une haie de cèdres pour le LOT 2 – Parc des Citoyens, au plus bas soumissionnaire conforme, soit Les Terrassements Marcel et Fils 2024 Inc., aux prix unitaires et forfaitaires soumissionnés, le tout aux conditions prévues au document d'appel d'offres portant le numéro 2024TP13-AOP et à la soumission retenue. Le contrat débute dès le dégel et doit être complété au plus tard le 30 mai 2025.

La valeur approximative de ce contrat pour le LOT 2 – Parc des Citoyens est de 49 123,07 \$, taxes incluses.

De ne pas accorder le contrat pour le LOT 1 – Pôle culturel et sportif dans le cadre de l'appel d'offres pour la fourniture et la plantation d'une haie de cèdres – 2024TP13-AOP.

D'autoriser la directrice ou le chef de division du Service du développement durable et des travaux publics à signer, pour et au nom de la Ville, tout document jugé utile et nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution.

D'autoriser la trésorière ou la trésorière adjointe à transférer à cet effet la somme de 44 855,91 \$, taxes nettes du poste budgétaire 55-153-00-006 « Revenu reporté – Fonds de parc » vers le poste budgétaire 23-022-12-391 « Infrastructures parc ».

Que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense soient puisées à même les disponibilités du poste budgétaire 23-022-12-391.

059-02-25

SOUSSIONS – SERVICES D'INSPECTION ET D'ANALYSES DES BORNES D'INCENDIE, DE MANIPULATION DES VANNES ET D'ÉCOUTE DES FUITES – 2025TP02-AOP

CONSIDÉRANT que la Ville a procédé à une demande de soumissions publiques pour les services d'inspection et d'analyses des bornes d'incendie, de manipulation des vannes et d'écoute des fuites;

CONSIDÉRANT que quatre (4) soumissions ont été reçues et que les soumissionnaires sont les suivants :

Soumissionnaires	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4 (Option 1)	Année 5 (Option 2)
Infrarouge Kelvin Inc.	25 880,87 \$	25 880,87 \$	26 206,25 \$	27 335,31 \$	26 742,04 \$
Hydraspec Inc.	28 525,76 \$	28 525,76 \$	29 143,86 \$	29 679,65 \$	29 143,86 \$
Nordikeau Inc.	31 134,08 \$	32 070,78 \$	33 040,43 \$	35 057,17 \$	34 023,32 \$
Management SIMO Inc.	31 962,20 \$	33 237,24 \$	34 567,18 \$	37 391,81 \$	35 952,02 \$



No de résolution
ou annotation

Il est PROPOSÉ par monsieur Mario Perron ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'octroyer le contrat pour les services d'inspection et d'analyses des bornes d'incendie, de manipulation des vannes et d'écoute des fuites, au plus bas soumissionnaire conforme, soit Infrarouge Kelvin Inc., aux prix unitaires et aux taux horaires soumissionnés, pour une période de trois (3) ans, débutant le lendemain de son adjudication et se terminant le 31 décembre 2027, le tout aux conditions prévues au document d'appel d'offres portant le numéro 2025TP02-AOP et à la soumission retenue.

La valeur approximative de ce contrat est de 77 967,99 \$, taxes incluses.

Pour les deux (2) périodes en option, sur demande écrite, 60 jours avant la fin du terme précédent, la Ville devra aviser le soumissionnaire retenu si elle se prévaut d'une option de prolongation. Dans l'affirmative, les conditions financières, les garanties et les modalités décrites dans l'appel d'offres 2025TP02-AOP s'appliqueront dans leur intégralité à cette période d'option.

D'autoriser la directrice ou le chef de division du Service du développement durable et des travaux publics à signer, pour et au nom de la Ville, tout document jugé utile et nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution.

Que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense en 2025 soient puisées à même les disponibilités du poste budgétaire 02-413-00-444.

Que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense en 2026 et 2027 soient réservées à même le budget de l'année visée (poste budgétaire 02-413-00-444).

060-02-25

SOUMISSIONS – TRAVAUX DE SCÈLEMENT DE FISSURES – 2025TP03-AOP

CONSIDÉRANT que la Ville a procédé à une demande de soumissions publiques pour les travaux de scellement de fissures;

CONSIDÉRANT que cinq (5) soumissions ont été reçues et que les soumissionnaires sont les suivants :

Soumissionnaires	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4 (Option 1)	Année 5 (Option 2)
Perma Route Inc.	33 768,96 \$	32 450,54 \$	17 469,30 \$	17 424,69 \$	16 951,91 \$
Construction Duradev Inc.	40 041,31 \$	38 819,01 \$	20 481,65 \$	19 945,63 \$	19 251,41 \$
Cimota Inc.	57 207,54 \$	56 207,37 \$	33 272,62 \$	32 738,79 \$	32 356,26 \$
Environnement Routier NRJ Inc.	57 836,45 \$	59 712,73 \$	34 153,32 \$	34 476,98 \$	35 895,20 \$
Le Groupe Lefebvre M.R.P. Inc.	57 375,40 \$	59 069,33 \$	38 056,73 \$	42 190,08 \$	40 126,28 \$



No de résolution
ou annotation

Il est PROPOSÉ par monsieur Mario Perron ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'octroyer le contrat pour les travaux de scellement de fissures, au plus bas soumissionnaire conforme, soit Perma Route Inc., aux prix unitaires soumissionnés, pour une période de trois (3) ans, débutant le lendemain de son adjudication et se terminant le 31 décembre 2027, le tout aux conditions prévues au document d'appel d'offres portant le numéro 2025TP03-AOP et à la soumission retenue.

La valeur approximative de ce contrat est de 83 688,80 \$, taxes incluses.

Pour les deux (2) périodes en option, sur demande écrite, 60 jours avant la fin du terme précédent, la Ville devra aviser le soumissionnaire retenu si elle se prévaut d'une option de prolongation. Dans l'affirmative, les conditions financières, les garanties et les modalités décrites dans l'appel d'offres 2025TP03-AOP s'appliqueront dans leur intégralité à cette période d'option.

D'autoriser la directrice ou le chef de division du Service du développement durable et des travaux publics à signer, pour et au nom de la Ville, tout document jugé utile et nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution.

Que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense en 2025 soient puisées à même les disponibilités du poste budgétaire 02-320-00-521.

Que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense en 2026 et 2027 soient réservées à même le budget de l'année visée (poste budgétaire 02-320-00-521).

MANDAT :

AUCUN

DOSSIER JURIDIQUE :

AUCUN

RESSOURCES HUMAINES :

061-02-25

OCTROI D'UNE PRIME DE RESPONSABILITÉS ACCRUES ET CUMUL DE FONCTIONS – CONSEILLÈRE PRINCIPALE AUX RESSOURCES HUMAINES

CONSIDÉRANT l'absence du directeur du Service des ressources humaines;

CONSIDÉRANT que les tâches supplémentaires sont assumées par la conseillère principale aux ressources humaines;



No de résolution
ou annotation

CONSIDÉRANT qu'une prime de responsabilités accrues et cumul de fonctions devrait être octroyée, afin de compenser la charge de travail supplémentaire, depuis le 13 janvier 2025;

Il est PROPOSÉ par madame Johanne Di Cesare ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'octroyer une prime de responsabilités accrues et cumul de fonctions à la conseillère principale aux ressources humaines au Service des ressources humaines, et ce, pour la période du 13 janvier 2025 jusqu'au retour du titulaire du poste, tel que définie dans le Recueil des conditions de travail des employés cadres.

Que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense soient puisées à même les disponibilités du poste budgétaire 02-160-00-111.

062-02-25

PROBATION AU POSTE DE COORDONNATRICE PLATEAUX ET ÉQUIPEMENTS – SERVICE DES LOISIRS

CONSIDÉRANT que suivant le Recueil des conditions de travail des employés cadres de la Ville de Saint-Constant, tout employé à l'essai devient régulier après six (6) mois de travail continu au service de la Ville;

CONSIDÉRANT que la période de probation de madame Catherine Elizabeth Duval à titre de coordonnatrice plateaux et équipements au Service des loisirs est terminée et que la Ville est satisfaite de son travail;

Il est PROPOSÉ par madame Natalia Zuluaga Puyana ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

De nommer, madame Catherine Elizabeth Duval à titre d'employée régulière au poste de coordonnatrice plateaux et équipements au Service des loisirs aux conditions prévues au Recueil des conditions de travail des employés cadres, et ce, dès l'expiration de sa période de probation.

063-02-25

MISE À JOUR DU RECUEIL DES CONDITIONS DE TRAVAIL - BRIGADIERS SCOLAIRES ET AUTORISATION DE SIGNATURES

CONSIDÉRANT que le Recueil des conditions de travail - Brigadiers scolaires est échu depuis le 31 décembre 2021;

CONSIDÉRANT que, depuis le 31 décembre 2021, la Ville a octroyé de nouvel ajustement salarial pour les années 2022 à 2027;

CONSIDÉRANT que certaines clauses doivent être modifiées;



No de résolution
ou annotation

Il est PROPOSÉ par madame Johanne Di Cesare ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'entériner le contenu du Recueil des conditions de travail - Brigadiers scolaires entre la Ville de Saint-Constant et les brigadiers scolaires, tel que soumis à la présente séance.

D'autoriser le maire ou le maire suppléant, la directrice générale et la conseillère principale aux ressources humaines à signer, pour et au nom de la Ville, le Recueil des conditions de travail des brigadiers scolaires, entre la Ville de Saint-Constant et les brigadiers scolaires. Ce Recueil entrera en vigueur à compter du 23 février 2025 et se terminera le 31 décembre 2027.

D'autoriser également l'application de la modification de la prime de chef brigadier à partir de l'année scolaire 2022-2023.

Que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense soient puisées à même les disponibilités du poste budgétaire 02-211-00-113.

064-02-25

CRÉATION D'UN DEUXIÈME POSTE DE TECHNICIEN(NE) DE L'INFORMATIQUE ET DES TÉLÉCOMMUNICATIONS – SERVICE DES COMMUNICATIONS, DES TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION ET DU SERVICE AUX CITOYENS

CONSIDÉRANT la croissance des activités de la Ville nécessitant des solutions informatiques plus robustes et l'accroissement des utilisateurs et des services numériques à gérer;

CONSIDÉRANT que la demande de service informatique de la Régie incendie a augmenté de façon considérable;

CONSIDÉRANT l'entente intervenue entre la Ville et la Régie incendie de l'Alliance des Grandes-Seigneuries pour l'accès aux professionnels du Service des communications, technologies de l'information et service aux citoyens;

CONSIDÉRANT le besoin de renforcer la sécurité, la confidentialité et la gestion des risques numériques;

Il est PROPOSÉ par monsieur David Lemelin ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

De créer un second poste de technicien(ne) en informatique et télécommunication au Service des communications, des technologies de l'information et du service aux citoyens, le tout conformément à la convention collective des employés de bureau.

D'autoriser la trésorière ou la trésorière adjointe à transférer à cet effet la somme de 45 893,43 \$ du poste budgétaire 02-190-00-452 « Entretien de l'infrastructure » vers le poste budgétaire 02-132-00-111 « Rémunération des employés réguliers ».



No de résolution
ou annotation

Que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense en 2025 soient puisées à même les disponibilités du poste budgétaire 02-132-00-111.

Que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense pour les années suivantes soient réservées à même le budget des années visées.

065-02-25

AUTORISATION DE SIGNATURES – QUITTANCE ET TRANSACTION ENTRE LA VILLE DE SAINT-CONSTANT ET LE SYNDICAT CANADIEN DE LA FONCTION PUBLIQUE SECTION LOCALE 2566

Il est PROPOSÉ par madame Johanne Di Cesare ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'autoriser le maire, la directrice générale et la conseillère principale aux ressources humaines à signer, pour et au nom de la Ville, la quittance et transaction entre la Ville de Saint-Constant et le Syndicat canadien de la fonction publique section locale 2566, tel que soumise à la présente séance.

GESTION INTERNE :

066-02-25

AFFECTATION AU FONDS DE ROULEMENT – SERVICE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DES TRAVAUX PUBLICS

CONSIDÉRANT que le Service du développement durable et des travaux publics est prêt à réaliser les projets suivants :

Projet d'embellissement et de réduction des îlots de chaleur dans le secteur 8 et dans les « B » - arbres en emprise de rue	20 000 \$
Amélioration de l'éclairage - espaces clos	15 000 \$
Réservoir de carburant pour les événements	3 000 \$
Modernisation du système de communication de la flotte	57 000 \$
Mât de manutention pour chargeur sur roues	13 500 \$
TOTAL	108 500 \$

Il est PROPOSÉ par madame Chantale Boudrias ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'autoriser la trésorière ou la trésorière adjointe à emprunter pour les projets adoptés au budget 2025 pour le Service du développement durable et des travaux publics, la somme maximale de 108 500 \$, taxes nettes du fonds de roulement, lequel montant sera remboursé en cinq (5) versements annuels égaux et consécutifs.



No de résolution
ou annotation

D'autoriser également la trésorière ou la trésorière adjointe à transférer à cet effet la somme maximale de 108 500 \$, taxes nettes du poste budgétaire 59-151-00-000 « Fonds réservés – Fonds de roulement » vers les postes budgétaires suivants selon la nature de la dépense : 23-022-02-310 « Outillage – équipements » pour un montant de 73 500 \$ et 23-022-05-310 « Infrastructures » pour un montant de 35 000 \$.

Que les sommes nécessaires aux fins de ces dépenses soient puisées à même les disponibilités des postes budgétaires 23-022-02-310 et 23-022-05-310.

067-02-25

AUTORISATION - TRANSFERT BUDGÉTAIRE – EAU POTABLE

CONSIDÉRANT que la consommation réelle d'eau a été supérieure aux quantités estimées en 2024;

Il est PROPOSÉ par monsieur Mario Perron ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'autoriser la trésorière ou la trésorière adjointe à transférer la somme de 61 000 \$ du poste budgétaire 02-911-00-831 « Intérêts sur obligations » vers le poste budgétaire 02-412-00-683 « Achat de l'eau ».

068-02-25

PROGRAMME D'ÉLIMINATION DES RACCORDEMENTS INVERSÉS

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Constant s'est engagée à élaborer un plan d'action pour l'élimination des raccordements inversés dans les réseaux de collecte d'eaux usées et pluvial lors de la signature du protocole d'entente dans le cadre du programme Fonds d'infrastructures municipales d'eau (FIMEAU);

Il est PROPOSÉ par monsieur Mario Perron ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'adopter l'échéancier de réalisation du programme de raccordements inversés pour la recherche et l'élimination des raccordements inversés dans les réseaux de collecte d'eaux usées et pluvial de la Ville de Saint-Constant, tel que soumis à la présente séance.

De présenter l'échéancier et la résolution pour la mise en place du Programme de raccordements inversés au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) pour compléter les documents de la réclamation finale du programme FIMEAU no 2 027 323.



No de résolution
ou annotation

069-02-25

RÉCEPTION PROVISOIRE DES TRAVAUX – RÉFECTION DE LA RUE MAURICE AINSI QU'UNE PORTION DES RUES MONETTE, MEUNIER ET MÉTRAS – 2022GÉ03-AOP-C

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Constant a octroyé, par la résolution numéro 500-10-23, le contrat pour des travaux de réfection de la rue Maurice ainsi qu'une portion des rues Monette, Meunier et Métras à CBC 2010 inc.;

CONSIDÉRANT qu'une inspection a été effectuée le 8 août 2024, par la firme de surveillance, le chargé de projets de la Ville ainsi que l'entrepreneur et qu'une liste de déficience a été rédigée et que celles-ci sont mineures;

CONSIDÉRANT que les ouvrages peuvent être reçus étant donné que la Ville estime que les ouvrages sont prêts pour l'usage auxquels ils sont destinés;

Il est PROPOSÉ par madame Johanne Di Cesare ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'entériner la réception provisoire des ouvrages du contrat visant les travaux de réfection de la rue Maurice ainsi qu'une portion des rues Monette, Meunier et Métras, conditionnellement à la réception de tous les documents administratifs requis.

D'autoriser le directeur du Service de l'aménagement du territoire, du bureau de projets et du développement économique, le directeur adjoint – Bureau de projets ou le chargé de projets à signer, pour et au nom de la Ville, le certificat de réception provisoire des ouvrages ainsi que tout document jugé utile et nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution.

070-02-25

RÉCEPTION FINALE DES TRAVAUX – TRAVAUX DE CONSTRUCTION DIVERS – MODIFICATION DE L'ACCUEIL DU SERVICE DES LOISIRS AU CENTRE MUNICIPAL (LOT 2) – 2023UAT01-DP

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Constant a octroyé, par la résolution numéro 182-04-23, le contrat pour divers travaux de construction au chalet du parc de Ronsard (Lot 1) et pour la modification de l'accueil du Service des loisirs au centre municipal (Lot 2) à Construction Serge Bergeron inc.;

CONSIDÉRANT qu'une inspection a été effectuée au centre municipal le 22 janvier 2025, par la chargée de projets de la Ville et qu'aucune déficience n'a été identifiée;

CONSIDÉRANT que les ouvrages peuvent être reçus définitivement étant donné que la Ville estime qu'ils sont prêts pour l'usage auxquels ils sont destinés;



No de résolution
ou annotation

Il est PROPOSÉ par monsieur Mario Perron ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'accepter la réception finale des ouvrages pour la modification de l'accueil du Service des loisirs au centre municipal (Lot 2).

D'autoriser la directrice générale à signer, pour et au nom de la Ville, le certificat de réception finale des ouvrages ainsi que tout document jugé utile et nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution.

GESTION EXTERNE :

071-02-25

ADOPTION DU RAPPORT ANNUEL DU SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES 2024 - RÉGIE INCENDIE DE L'ALLIANCE DES GRANDES-SEIGNEURIES

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'adopter le rapport annuel du Schéma de couverture de risques 2024 préparé par la Régie incendie de l'Alliance des Grandes-Seigneuries;

Il est PROPOSÉ par monsieur Gilles Lapierre ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'adopter le rapport annuel du Schéma de couverture de risques 2024 préparé par la Régie incendie de l'Alliance des Grandes-Seigneuries pour la Ville de Saint-Constant, tel que soumis à la présente séance.

072-02-25

APPROBATION DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT 38-2025 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 23 100 000 \$ POUR LA CONSTRUCTION D'UNE CASERNE INCENDIE À CANDIAC - RÉGIE INCENDIE DE L'ALLIANCE DES GRANDES-SEIGNEURIES

Il est PROPOSÉ par madame Chantale Boudrias ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'approuver le règlement d'emprunt 38-2025 de la Régie incendie de l'Alliance des Grandes-Seigneuries décrétant une dépense et un emprunt de 23 100 000 \$ pour la construction d'une caserne incendie à Candiatic, tel que soumis à la présente séance.



No de résolution
ou annotation

073-02-25

PROCLAMATION DE LA « SEMAINE SCOUTE 2025 »

Il est PROPOSÉ par monsieur David Lemelin
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

De proclamer la semaine du 17 au 23 février 2025, la « Semaine scout 2025 » de la Ville de Saint-Constant. Cette année la semaine scout sera l'occasion de marquer les 100 ans du premier groupe scout francophone du Québec, le 1^{er} groupe scout de Longueuil.

DEMANDES DE LA VILLE :

074-02-25

DÉNONCIATION AU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC EN LIEN AVEC
L'ABSENCE D'AJUSTEMENT FINANCIER DE CERTAINS PROGRAMMES
DESTINÉS AUX MUNICIPALITÉS EN RAISON DE LA SITUATION
ÉCONOMIQUE ACTUELLE ET DES CHANGEMENTS QU'ELLES
PEUVENT VIVRE

CONSIDÉRANT que plusieurs programmes du gouvernement du Québec destinés aux municipalités ne sont pas indexés, malgré la situation économique actuelle;

CONSIDÉRANT que cela a un impact direct sur l'augmentation importante de la charge fiscale globale des contribuables et sur les capacités financières des municipalités, puisque ces dernières doivent composer avec une hausse importante des coûts, pour la réalisation de projets et le maintien des services à la population;

CONSIDÉRANT que les municipalités sont responsables de faire des budgets équilibrés, lesquels doivent tenir compte de la capacité de payer de leurs citoyens(nes);

CONSIDÉRANT que le gouvernement du Québec doit agir afin de régulariser la situation, notamment en rétablissant le financement destiné aux municipalités à un niveau acceptable, compte tenu de la situation économique actuelle;

Il est PROPOSÉ par monsieur David Lemelin ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

De demander au gouvernement du Québec de régulariser le financement des programmes destinés aux municipalités, dont les Municipalité Régional de Comté (MRC), notamment en prévoyant un financement adéquat, tenant compte de l'inflation et des changements qu'elles subissent parfois.

De transmettre une copie de la présente résolution au premier ministre du Québec, monsieur François Legault, ainsi qu'à la ministre des Affaires municipales, madame Andrée Laforest, ainsi qu'à la ministre et députée de notre territoire, madame Christine Fréchette.



No de résolution
ou annotation

075-02-25

**DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE – PROGRAMME D'INNOVATION EN
CONSTRUCTION BOIS (PICB)**

CONSIDÉRANT que, dans le cadre du Programme d'innovation en construction bois (PICB), le ministère des Ressources naturelles et des Forêts, soutient financièrement les entreprises et les organismes qui intègrent le matériau bois de façon innovante à un projet de construction ou de rénovation majeure dans les secteurs non résidentiels et multifamiliaux;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Constant souhaite mettre en œuvre des mesures atténuantes suite à l'inauguration du Pôle culturel et sportif, afin de réduire les impacts sonores pouvant être générés par les activités sportives et récréatives sur les résidences avoisinantes;

CONSIDÉRANT que la Ville a mandaté un acousticien pour identifier des solutions optimales visant à réduire les impacts sonores des activités au Pôle culturel et sportif, et que la construction d'un mur antibruit a été retenue comme solution privilégiée pour répondre aux enjeux de cohabitation;

CONSIDÉRANT que la Ville a pris connaissance des modalités d'application du PICB, notamment celles du volet concerné par la demande d'aide financière soumise dans le cadre de ce programme, et s'engage à les respecter;

CONSIDÉRANT que les coûts approximatifs associés au projet de construction d'un mur antibruit s'élèvent approximativement à un montant de 700 000 \$;

CONSIDÉRANT que le programme prévoit un financement couvrant jusqu'à 50 % des dépenses admissibles, avec un montant maximal d'aide financière de 400 000 \$ pour les projets soumis dans la catégorie - Aide à la conception;

Il est PROPOSÉ par madame Natalia Zuluaga Puyana ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

Que la Ville atteste avoir pris connaissance des modalités d'application du Programme d'innovation en construction bois du ministère des Ressources naturelles et des Forêts.

Que la Ville autorise la directrice générale et/ou le directeur du Service de l'aménagement du territoire, du bureau de projets et du développement économique à adresser et à signer, pour et au nom de la Ville, une demande d'aide financière ainsi que tout document jugé utile et nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution, dans le cadre du Programme d'innovation en construction bois.

Que la Ville confirme son engagement à respecter les modalités d'application en vigueur, et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.



No de résolution
ou annotation

076-02-25

DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE – CIRCONFLEXE

CONSIDÉRANT que dans le cadre de l'appel à projets Circonflexe, Loisir et Sport Montérégie offre aux organismes admissibles, dont les municipalités locales, de soumettre des projets visant la mise en place de nouveaux services de prêts d'équipements ou la bonification de services existants dans l'objectif d'augmenter et de favoriser de façon durable la pratique régulière d'activités physiques, sportives et récréatives sur l'ensemble du territoire québécois;

CONSIDÉRANT que la Ville a amorcé plusieurs travaux relativement au développement du pôle de la Base de plein air et que plusieurs projets restent à réaliser dans ce secteur afin de compléter la vision de la Ville;

CONSIDÉRANT que la Ville souhaite favoriser de saines habitudes de vie auprès de sa population, et ce, en conformité avec la Politique des saines habitudes de vie (2016);

CONSIDÉRANT que le coût des équipements de loisirs constitue l'un des principaux obstacles à la pratique régulière d'activités physiques, en particulier pour les populations les plus vulnérables;

CONSIDÉRANT que, devant la popularité croissante du service de prêts d'équipements à la Base de plein air, la Ville souhaite accroître la quantité et la variété d'équipements sportifs et de loisirs disponibles gratuitement à la population;

CONSIDÉRANT que Loisir et Sport Montérégie subventionne jusqu'à 80 % du montant nécessaire à la réalisation du projet;

CONSIDÉRANT que le taux d'aide maximal prévu à l'appel de projets Circonflexe ne peut excéder 30 000 \$;

CONSIDÉRANT que la réalisation du projet est conditionnelle à l'octroi d'une aide financière par Loisir et Sport Montérégie;

Il est PROPOSÉ par madame Chantale Boudrias ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

Que la Ville autorise la directrice du Service des Loisirs et/ou la conseillère principale aux affaires corporatives et gouvernementales à la direction générale à adresser et à signer, pour et au nom de la Ville, une demande d'aide financière, dans le cadre de l'appel à projets Circonflexe, pour le projet de bonification des services liés au prêt d'équipement à la Base de plein air ainsi que tout document jugé utile et nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution.

Que la Ville de Saint-Constant s'engage à respecter toutes les conditions qui s'appliquent à elle relativement aux exigences du Guide de l'appel à projets Circonflexe.

Que la Ville de Saint-Constant s'engage, si elle obtient une aide financière pour son projet, à payer sa part des coûts admissibles ainsi que l'ensemble des coûts non admissibles à celui-ci y compris tout dépassement de coûts.



No de résolution
ou annotation

Que la Ville s'engage, en parallèle au dépôt de cette demande, à entamer des démarches pour obtenir des confirmations de contributions gouvernementales et privées additionnelles dans l'objectif de pérenniser le financement dudit projet.

RECOMMANDATIONS DE LA VILLE :

077-02-25

POSITION DE LA VILLE – PROJET DE PLANIFICATION DES BESOINS D'ESPACE D'INFRASTRUCTURES SCOLAIRES DU CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE DES GRANDES-SEIGNEURIES

CONSIDÉRANT les articles 272.2 et suivants de la *Loi sur l'instruction publique* (RLRQ c. I-13.3), qui prévoient un processus par lequel un centre de services scolaire doit annuellement déterminer ses besoins en matière d'immeubles à acquérir aux fins de construire ou d'agrandir une école ou un centre et, le cas échéant, établir un projet de planification des besoins d'espace;

CONSIDÉRANT que l'article 272.5 de la *Loi sur l'instruction publique* prévoit que, dans un premier temps, le centre de services scolaire doit demander l'avis du Conseil des villes et municipalités de son territoire, afin d'établir ce projet de planification des besoins d'espace;

CONSIDÉRANT que le Centre de services scolaire des Grandes-Seigneuries a transmis le Projet de planification des besoins d'espace d'infrastructures scolaires 2026-2036, le 24 janvier 2025;

CONSIDÉRANT que l'article 272.5 de la *Loi sur l'instruction publique* prévoit que « Dans les 45 jours suivant la réception de la planification des besoins d'espace du centre de services scolaire », le Conseil doit l'approuver ou la refuser;

Il est PROPOSÉ par monsieur Gilles Lapierre ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'approuver le projet de planification des besoins d'espace d'infrastructures scolaire prévu à la lettre du Centre de services scolaire des Grandes-Seigneuries pour la Ville de Saint-Constant datée du 24 janvier 2025, lequel prévoit la planification des besoins d'espace 2023-2033 ainsi que le projet de planification des besoins d'espace 2026-2036, tel que soumis à la présente séance.

078-02-25

APPUI DE LA VILLE DE SAINT-CONSTANT – RÈGLEMENT 1008-17-05 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 1008-17 DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-MATHIEU

CONSIDÉRANT que le Conseil de la Municipalité de Saint-Mathieu a transmis la résolution numéro 093-05-2024 à la Ville de Saint-Constant;



No de résolution
ou annotation

Il est PROPOSÉ par madame Chantale Boudrias ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'appuyer la demande de la Municipalité de Saint-Mathieu contenue à la résolution numéro 093-05-2024 concernant le déplacement du panneau de signalisation d'interdiction de camionnage (excepté livraison locale) actuellement localisé à l'intersection de la bretelle de la sortie 38 et de la montée Monette vers les abords ouest de l'intersection formée par le chemin Lafarge et la montée Monette.

DÉPÔT DE DOCUMENTS

La greffière dépose les documents suivants :

- Liste des amendements budgétaires pour le mois de janvier 2025 produite par le Service des finances;
- Sommaire du budget au 31 janvier 2025 produit par le Service des finances;
- Liste d'embauches pour la période du 1^{er} janvier au 31 janvier 2025 effectuées en vertu du règlement numéro 1589-18 déléguant certains pouvoirs d'autoriser des dépenses, de passer des contrats et d'engager certains fonctionnaires et employés au nom de la Ville de Saint-Constant et remplaçant le règlement numéro 1378-12, signée par la directrice générale le 5 février 2024;
- Certificat attestant du résultat de la procédure d'enregistrement – Règlement numéro 1866-24 décrétant une dépense et un emprunt de 10 188 979 \$ pour des travaux de reconstruction de la rue Brodeur, de construction d'un poste de pompage et d'un bassin de rétention pluvial;
- Certificat attestant du résultat de la procédure d'enregistrement – Règlement numéro 1867-24 décrétant une dépense et un emprunt de 1 356 091 \$ pour des travaux de reconstruction d'une partie de la rue Lériger;

DEMANDE DE DÉROGATIONS MINEURES :

079-02-25

DEMANDE DE DÉROGATIONS MINEURES NUMÉRO 2024-00129 –
408, RUE SAINT-GEORGES

La greffière explique l'objet de la demande de dérogation mineure présentée en raison d'éléments qui ne sont pas conformes au règlement de zonage numéro 1528-17, lesquels découlent d'un projet de construction d'une habitation multifamiliale de 74 logements sur six (6) étages au 408, rue Saint-Georges.

- Les cases de stationnement en cour avant empièteraient de 5,51 mètres devant la partie habitable du bâtiment multifamilial de 74 logements, alors que le règlement prévoit que l'empiètement ne doit pas excéder 3 mètres;



No de résolution
ou annotation

- L'entrée charretière de gauche serait d'une largeur de 12,51 mètres, alors que le règlement prévoit une largeur maximale de 8,0 mètres;
- L'entrée charretière de droite serait d'une largeur de 10 mètres, alors que le règlement prévoit une largeur maximale de 8 mètres.

CONSIDÉRANT les documents A à D du Service de l'aménagement du territoire, du bureau de projets et du développement économique;

CONSIDÉRANT le rapport favorable et les commentaires particuliers du Comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande;

Elle invite par la suite les personnes présentes à se faire entendre relativement à cette demande.

Aucun commentaire n'est formulé par les personnes et organismes.

Il est PROPOSÉ par monsieur Mario Perron ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'approuver la demande de dérogation mineure numéro 2024-00129 aux dispositions du règlement de zonage numéro 1528-17 concernant le lot 2 870 196 du cadastre du Québec, soit le 408, rue Saint-Georges, aux conditions suivantes :

- Un panneau d'affichage devra être installé à proximité du second accès lié au trottoir, indiquant que cette voie est strictement destinée aux véhicules d'urgence;
- Les voies d'accès devront être déneigées et libres d'accès en tout temps.

Cette dérogation a pour effet de permettre que :

- Les cases de stationnement en cour avant empiète de 5,51 mètres devant la partie habitable du bâtiment multifamilial de 74 logements;
- L'entrée charretière de gauche soit d'une largeur de 12,51 mètres;
- L'entrée charretière de droite soit d'une largeur de 10 mètres.

et ce, pour toute la durée de leur existence.

DEMANDES DE PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA) :

080-02-25

DEMANDE DE PIIA NUMÉRO 2024-00121 – 79, RUE SAINT-PIERRE

CONSIDÉRANT la demande de PIIA numéro 2024-00121 visant à faire approuver l'installation d'une enseigne détachée sur un poteau déjà existant avec potence pour le bâtiment commercial au 79, rue Saint-Pierre;

CONSIDÉRANT le plan d'affichage préparé par la compagnie Enseigne Landreville ainsi que l'extrait de la matrice graphique;



No de résolution
ou annotation

CONSIDÉRANT les documents A à C du Service de l'aménagement du territoire, du bureau de projets et du développement économique;

CONSIDÉRANT le rapport favorable du Comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande;

Il est PROPOSÉ par monsieur Gilles Lapierre ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'approuver la demande de PIIA numéro 2024-00121 concernant le 79, rue Saint-Pierre, soit le lot 2 180 525 du cadastre du Québec, telle que déposée.

081-02-25

DEMANDE DE PIIA NUMÉRO 2024-00124 – 408, RUE SAINT-GEORGES

CONSIDÉRANT la demande de PIIA numéro 2024-00124 visant la construction d'une habitation multifamiliale de 74 logements sur six (6) étages au 408, rue Saint-Georges;

CONSIDÉRANT le plan d'implantation (dossier 29 792, minute 1 260) préparé par l'arpenteur-géomètre Jérôme Sirois Charron, les plans de construction et d'aménagement paysager (comprenant les mobiliers extérieurs) ainsi qu'une étude d'ensoleillement (dossier 24-631) préparés par la firme d'architecture KIVA et les plans d'infrastructures préparés par l'ingénieur Siméon Nikoruhoze de la firme Les Consultants Nord-Sud;

CONSIDÉRANT le rapport favorable et les commentaires particuliers du Comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande;

Il est PROPOSÉ par monsieur Mario Perron ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'approuver la demande de PIIA numéro 2024-00124 concernant le 408, rue Saint-Georges, soit le lot 2 870 196 du cadastre du Québec, aux conditions suivantes :

- Un dépôt de garantie de 30 000 \$ devra être déposé avant l'émission du permis de construction de manière à permettre aux représentants de la Ville de Saint-Constant d'utiliser les fonds nécessaires pour réaliser les travaux d'aménagement advenant que les travaux ne soient pas effectués conformément aux plans approuvés par le Conseil;
- Les revêtements à privilégier sur le bâtiment devront être ceux apparaissant sur la version des plans C.1 à C.14 (avec couleur foncée);
- La demande de dérogation mineure traitée en parallèle devra obtenir une décision favorable du Conseil;

De suggérer qu'un toit soit ajouté sur la galerie au dernier étage sur le coin droit.



No de résolution
ou annotation

DEMANDE D'USAGE CONDITIONNEL :

AUCUNE

DEMANDE DE PROJET PARTICULIER DE CONSTRUCTION, DE
MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE (PPCMOI) :

AUCUNE

PÉRIODE DE QUESTIONS

Il est par la suite procédé à une période de questions.

082-02-25

LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est PROPOSÉ par monsieur David Lemelin ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

Que la présente séance soit levée.

Jean-Claude Boyer, maire

Me Sophie Laflamme, greffière